

## CONSULTATION DU PUBLIC CARTOGRAPHIE DES ZAER

## Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

✓ Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023, loi d'Accélération de la Production d'Energies renouvelables dite loi APER,

Dans la perspective du vieillissement des centrales nucléaires françaises, l'Etat recense les capacités des territoires à accueillir des zones d'implantation de centrales photovoltaïques, en toiture, en ombrière ou au sol.

Les autres ENR (éolien et géothermie de surface) ne concernent pas la commune de Plounéour-Brignogan-Plages.

A cette fin, la commune a réalisé une cartographie des parcelles susceptibles d'accueillir des ombrières ou des panneaux au sol.

Les surfaces retenues doivent être suffisamment importantes pour intéresser des porteurs de projets privés (500m2 minimum).

La cartographie ne présage en rien des autorisations d'urbanisme qui restent à rechercher. Il sera également nécessaire de tenir compte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette, les ombrières ne pourront être développées que sur des surfaces déjà imperméabilisées (stationnement bitumé par exemple).

Cette cartographie n'a aucune valeur contractuelle, elle n'engage ni la commune, ni les propriétaires privés.

Elle fait l'objet d'une consultation du public du 16 février 2024 au 08 mars 2024. Cette consultation, librement organisée par la commune, précède le vote du Conseil municipal, prévu le 20 mars 2024.

Tout administré peut déposer ses observations en mairie sur papier libre ou à l'aide du support proposé.

Il peut également choisir d'envoyer ses observations :

- par mail avant le 08 mars 2024 à <u>zaer@plouneour-brignogan.bzh</u>
- ou par courrier : Mairie Avenue du Général de Gaulle 29890 Plounéour-Brignogan-Plages